



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Campagne 2026 de l'inspection du travail

**Les risques liés à l'utilisation des
équipements de travail mobiles et
de levage**

Fiche d'autodiagnostic – Secteur Agricole

Fiche d'autodiagnostic

INTRODUCTION	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
2. ÉQUIPEMENTS VISÉS PAR LA CAMPAGNE	4
3. VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES (VGP)	5
4. FORMATION ET AUTORISATION DE CONDUITE	7

Introduction

Les scieries, les coopératives ou autres entreprises agricoles sont invitées à utiliser la fiche d'autodiagnostic non spécifique – Partie « Risques liés à la circulation des engins et des piétons »

Le plan pluriannuel 2026-2029 du système d'inspection du travail (PNA) oriente l'activité autour de ses missions essentielles, dont la prévention des risques d'accidents du travail.

Au-delà des contrôles habituels et afin de concentrer l'action des services sur certaines thématiques, des campagnes sont organisées chaque année sur tout le territoire. Au second semestre 2026, il a été décidé d'organiser, à nouveau, une campagne sur l'utilisation des équipements de travail et plus spécifiquement les équipements mobiles servant notamment au levage.

En effet, de nombreux accidents du travail (AT) graves et mortels mettant en cause ce type d'équipement sont encore à déplorer. La première cause des accidents du travail en lien avec des équipements de travail signalés par les agents de l'inspection du travail concerne l'utilisation des équipements mobiles et de levage.

Une campagne sur cette thématique a été déployée en 2023-2024. Le bilan a mis en exergue des irrégularités récurrentes et importantes sur les points contrôlés, et notamment :

- Évaluation des risques : plus de la moitié des DUER non conformes ou absents ;
- Circulation : pas de mesures de prévention totalement adaptées dans 64% des cas ;
- Autorisations de conduite : 26% de non-conformité ;
- Formations : 26% des employeurs n'avaient pas délivré à l'ensemble des salariés concernés les informations et instructions relatives aux lieux d'utilisation de l'équipement ;
- Vérifications périodiques (VGP) : 23% des équipements n'ont pas fait l'objet d'une VGP ;
- Vérifications périodiques des chariots automoteurs incomplètes dans 84% des cas.

Dans le cadre de la prochaine campagne nationale relative aux équipements de travail mobiles et de levage menée par l'inspection du travail, cette fiche a pour objet de vous permettre de vérifier le respect des points de contrôle de la campagne et, le cas échéant, de procéder aux mises en conformité nécessaires.

Elle n'a pas vocation à traiter l'ensemble de la réglementation relative à l'utilisation des engins mobiles et des appareils de levage.

Les équipements visés par la campagne sont les suivants : chariots automoteurs à conducteur portés, tracteurs agricoles et forestiers équipés d'un chargeur frontal et les engins de chantier suivants : pelles, mini-pelles, chargeuses et compacteurs.

Effectif de votre entreprise	<input type="checkbox"/> Moins de 50 salariés	<input type="checkbox"/> Plus de 50 salariés
Un Comité Social et Economique (CSE) a-t-il été élu au sein de votre entreprise ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Employez-vous des travailleurs vulnérables ? (Apprentis, stagiaires, mineurs)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Employez-vous des salariés en CDD ou avez-vous recours à des salariés en intérim ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

1. Informations générales

	Oui	Non
Avez-vous établi un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUERP) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si entreprise de moins de 11 salariés : avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si entreprise compte de 11 à 49 salariés : S'il existe, avez-vous informé le CSE de l'élaboration du DUERP et de ses mises à jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'il existe, avez-vous informé le CSE sur ces actions de prévention ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si entreprise compte 50 salariés et plus : S'il existe, avez-vous consulté le CSE, lors de l'élaboration du DUERP et lors de ses mises à jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous établi le PAPRI Pact ((Programme Annuel de Prévention des risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'il existe, avez-vous consulté le CSE sur le PAPRI Pact ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le médecin du travail vous a-t-il communiqué la fiche d'entreprise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposez-vous d'une procédure d'accueil des nouveaux arrivants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, celle-ci aborde-t-elle des consignes de sécurité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Équipements visés par la campagne





3. Vérifications Générales Périodiques (VGP)

Il est conseillé d'utiliser une fiche d'autodiagnostic par équipement concerné.

Textes de référence :

[Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage](#)

[Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage](#)

[Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques](#)

Identification de l'équipement de travail : (soit sur la plaque « CE », soit sur une étiquette dans la cabine ou à l'intérieur de la portière ou sinon dans la notice d'instruction) :

Marque :

Modèle :

CMU (charge maximale d'utilisation) :

Année de mise en service :

	Oui	Non
Si vous avez loué cet équipement, avez-vous vérifié que le loueur a procédé aux VGP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la VGP n'a pas été réalisée par le loueur, avez-vous procédé à cette vérification ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes propriétaire, la VGP a-t-elle été réalisée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert un carnet de maintenance (si appareil de levage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Celui-ci est-il tenu à jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-il tenu à la disposition du CSE, si ce dernier a été mis en place ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettez-vous à disposition des travailleurs la notice d'instruction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la vérification est réalisée par une personne de l'entreprise, vous êtes-vous assuré de sa qualification ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, pouvez-vous le justifier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lors de la vérification, vous êtes-vous assuré de la présence du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTENU DE LA VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE		
Avez-vous mis à disposition du vérificateur : - La notice d'instruction ? - La déclaration CE de conformité ? - Les dernières vérifications périodiques ? - Le carnet de maintenance pour les appareils de levage ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Des charges sont-elles mises à disposition du vérificateur pour effectuer les essais ? Si oui, sont-elles équivalentes à la charge maximale d'utilisation (CMU) mentionnée dans la notice d'instruction ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Est-ce que les essais de fonctionnement suivants ont été réalisés ? - Des freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; - Des dispositifs contrôlant la descente des charges ; - Des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course ; - Limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ; - Essais visant à déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant ou, à défaut, au-delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge ou le moment maximal.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Est-ce que la vérification comprend un examen visuel de l'état de conservation de l'appareil ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faites-vous cette vérification selon la périodicité prévue par la réglementation s'agissant des chariots élévateurs et des chargeurs frontaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTENU DE LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES AUTRES ENGIN MOBILES (engins de terrassement, mini-pelles... non équipés pour le levage)		
Est-ce que la vérification comprend : - Une vérification visuelle de l'état physique du matériel ? - Des essais de fonctionnement ? - Une vérification des réglages et des jeux ? - Une vérification de l'état des indicateurs ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
SUITES DE LA VÉRIFICATION		
La vérification a-t-elle donné lieu à l'établissement d'un rapport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de constat de détérioration ou de dysfonctionnement, avez-vous pris des mesures de nature à les lever ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Formation et Autorisation de Conduite

La conduite de tous les engins mobiles et appareils de levage est réservée au personnel formé.

En plus de la formation, la conduite des engins suivants est soumise à la délivrance d'une autorisation par l'employeur : chariot élévateur automoteur, même si celui-ci est homologué « tracteur », chargeuse, quand bien même celle-ci serait homologuée « tracteur », la grue auxiliaire montée sur un tracteur, la nacelle élévatrice montée sur un tracteur, le porte-outil compact.

Texte de référence : [Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes](#)

Exemple d'équipements pour lesquels une autorisation de conduite doit être délivrée :



	Oui	Non
FORMATION		
Avez-vous formé les travailleurs à la conduite des engins mobiles et des appareils de levage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , pouvez-vous justifier la durée, le contenu de la formation et la qualification du formateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une vigilance particulière sur la formation des apprentis, stagiaires et jeunes travailleurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , pouvez-vous justifier sa durée, son contenu et la qualification du formateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTORISATION DE CONDUITE		
Avez-vous mis en place un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'appareil de levage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous assuré de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les salariés majeurs, une attestation d'absence de contre-indications a-t-elle été remise par le médecin du travail (ou aptitude médicale de moins de 4 ans) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date-t-elle de moins de 5 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les salariés mineurs, une fiche médicale d'aptitude a-t-elle été établie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Avez-vous remis une autorisation de conduite au salarié ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cette autorisation de conduite est-elle datée et signée par vos soins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ressources disponibles :

[Accueil | Ministère du Travail et des Solidarités](#)

[Sécurité des tracteurs | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)

<https://ssa.msa.fr/>

[Santé et sécurité au travail - INRS](#)

[Prévention BTP : santé, sécurité et prévention des risques sur les chantiers | un site de l'OPPBT](#)

[Prévention | L'Assurance Maladie](#)



code.travail.gouv.fr